



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
32 AVENUE DE LA FALAISE
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉ 87 BOULEVARD DE LA
CÔTE D'ARGENT
DU 21 NOVEMBRE AU 02 DÉCEMBRE 2022

PL/CB
APM 22/2831

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Katia VINCENDEAU « Architecte d'Intérieur », sise 19 avenue du Petit Parc à 17200 ROYAN, en date du 16 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Katia VINCENDEAU est autorisée à effectuer des travaux (rénovation d'une habitation « démolition cloisons intérieure et murs intérieurs) 87 boulevard de la Côte d'Argent, du 21 novembre au 02 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°32 avenue de la Falaise, au droit du chantier situé 87 boulevard de la Côte d'Argent, du 21 novembre au 02 décembre 2022.

- Cet emplacement sera réservé pour le stationnement de la benne et du véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 novembre 2022

Pour le Maire
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 novembre 2022

